

## **ARTICLE 16** CONDITIONS DE QUALIFICATION

### **A) DELAIS DE QUALIFICATION**

- 1)** Le délai de qualification prend effet du jour de dépôt ou d'envoi du dossier **COMPLET** (cachet de la poste faisant foi). Ce délai est de :
  - 24 heures pour un renouvellement,
  - 7 jours pleins pour une nouvelle licence ou mutation.
- 2)** La date limite des demandes de licences est fixée au **31 JANVIER de la saison en cours**.
- 3)** La Commission se réserve le droit d'accepter des demandes de licences pour les nouvelles équipes après la date limite.
- 4)** Pour les délais de qualifications aux épreuves fédérales, se reporter aux Règlements respectifs de ces compétitions.
- 5)** En ce qui concerne une licence pour un arbitre, un candidat arbitre ou une mutation de région, la demande peut se faire même après la date limite.

### **B) RETRAIT DES LICENCES**

Une fois enregistrés et imprimés, les cartons sont retirés par les clubs qui ont **quinze jours** pour y apposer la photo et la signature du licencié, et les rapporter afin de les valider. Passé ce délai, toute licence non retournée entraînera la **disqualification** du joueur. D'autre part, ces licences ne peuvent pas être utilisées tant qu'elles ne sont pas validées par la Commission.

Une fois validées, les clubs auront **un mois** à compter de la parution sur le bulletin, pour les retirer, sous peine de disqualification des joueurs concernés.

### **C) RENCONTRES AVANCEES OU REMISES**

#### **1) MATCH AVANCE**

En cas de match avancé, les joueurs doivent être qualifiés avec leur Club à la **date effective de la rencontre**.

#### **2) MATCH REMIS**

Lorsqu'une équipe joue un match remis, les joueurs participant à la rencontre doivent être **qualifiés à la DATE INITIALEMENT** prévue pour cette rencontre. Par qualification s'entend, celle de la licence ainsi que le fait de ne pas être sous le coup d'une suspension à cette date initiale conformément à l'article 21.

Si le joueur est suspendu à la date du match remis, il ne pourra pas participer à cette rencontre.

#### **1) MATCH A REJOUER**

En ce qui concerne une rencontre à rejouer, les mêmes conditions de qualification que pour un match remis doivent être remplies. De plus, **8 (huit) joueurs au minimum**, parmi les 16 (seize) inscrits sur la première feuille de match, devront **OBLIGATOIREMENT** figurer sur la deuxième. Si la feuille de match comporte moins de 16 (seize) joueurs, cela diminuerait d'autant le nombre de joueurs minimum nécessaire pour disputer le match à rejouer.

## **D) SURCLASSEMENT**

Autorisation obligatoire à obtenir auprès d'un médecin titulaire d'un C.E.S. de médecine sportive pour une qualification spéciale :

- pour un « 17 ans », surclassement simple pour jouer en senior
- pour un « 15 ans », double surclassement délivré avec l'attestation valable 120 jours puis renouvelable pour jouer en senior.

## **E) CONTROLE MEDICAL (annexe n°1)**

- 1)** Aucun joueur ne pourra pratiquer le football s'il n'a obtenu un certificat médical d'aptitude, conformément à la loi du 29 octobre 1976 sur l'obligation du contrôle médical sportif. Les dirigeants doivent donc obligatoirement demander à leur licencié ce certificat médical l'autorisant à pratiquer le football. Il en va **de leurs responsabilités**. Les licences ne seront délivrées qu'après signature de l'attestation par le dirigeant.
- 2)** Tout joueur **MINEUR** devra joindre à sa licence une autorisation signée de ses parents.
- 3)** L'**attestation médicale d'aptitude aux pratiques sportives**, signée par le président du club, doit être **rapportée avec la première** demande de licence, faute de quoi tous les matchs **seront perdus**, les joueurs **n'étant pas qualifiés**.

## **F) JOUEURS « BRULES »**

- 1)** Tout Club dont plusieurs équipes participent aux compétitions officielles pourra inclure dans ses équipes **INFERIEURES** des joueurs ayant déjà pratiqué dans la(ou les) série(s) **SUPERIEURE(s)**. Toutefois, seuls **2 (deux)** joueurs ayant déjà disputé **8 (huit)** rencontres officielles en équipe **SUPERIEURE** pourront pratiquer en série **INFERIEURE**.
- 2)** Ne pourront participer à une rencontre de compétition en équipe(s) **INFERIEURE(s)**, la semaine (1) où l'équipe **SUPERIEURE** ne joue **PAS** ou ne joue **PLUS**, **les joueurs qui auront pris part à la dernière rencontre officielle disputée par cette formation**. Toutefois, **2 (deux)** de ces joueurs seront autorisés à pratiquer en équipe **INFERIEURE**.
- 3)** Tout joueur ne pourra participer dans la **MEME JOURNEE DE CHAMPIONNAT ou TOUR DE COUPE** à une rencontre officielle en équipe **SUPERIEURE et INFERIEURE**, même si ces rencontres se déroulent à des semaines différentes.

(1) La semaine s'entend du **LUNDI au DIMANCHE**.

## **G) DELAIS ENTRE RENCONTRES OFFICIELLES**

- 1)** Aucun joueur ne pourra participer à 2 (deux) rencontres officielles dans un délai inférieur à 48 heures.
- 2)** Un Club participant à des épreuves Fédérales ou Régionales, à domicile ou en déplacement, ne pourra refuser de jouer dans un délai **MINIMUM** de 72 heures **AVANT** ou **APRES** une rencontre Fédérale ou Régionale.

## **H) CLUBS AYANT PLUSIEURS EQUIPES**

Dans le cas d'un match remis ou à rejouer à une date ultérieure, l'équipe jouant à cette nouvelle date ne pourra utiliser des joueurs ayant participé aux rencontres des autres équipes du club s'étant déroulées pendant la « journée » correspondant à la date initiale de la rencontre.

## **I) LICENCIES D'UNE AUTRE DISCIPLINE**

Les licenciés d'une **autre discipline** évoluant dans un **autre club** seront qualifiés lorsque la commission aura en sa possession **l'autorisation du club d'appartenance** et le **carton blanc** du joueur.

Les licenciés d'une **autre discipline** évoluant dans le **même club** seront qualifiés lorsque la commission aura en sa possession le **carton blanc**.

Un licencié ne peut pratiquer dans **un autre club** une discipline **existante dans le sien**.

## **J) PARTICIPATION FOOT A 7- FOOT A 11**

Un club pratiquant dans les deux disciplines peut utiliser lors d'une rencontre, 1/4 des joueurs inscrits sur la feuille de match appartenant à l'autre discipline, soit:

3 joueurs de foot à 11 peuvent être utilisés dans l'équipe de foot à 7, 4 joueurs de foot à 7 peuvent être utilisés dans l'équipe de foot à 11.

D'autre part, en respectant le délai de 48 heures, un joueur peut jouer à 11 et à 7 la même semaine.

## **K) PARTICIPATION D'UN JOUEUR A DEUX CLUBS DIFFERENTS FOOT A 7- FOOT A 11**

Un joueur ne peut pas participer à la même compétition dans deux clubs différents.